

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : CORNU

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : Jean-Bernard

N° SIRET :

Adresse : n° 31

Voie : Rue

Complément d'adresse : st Roch

Code postal :

Localité : Boul't sur suippe

Téléphone (fixe ou portable) : 0 6 2 2 4 0 6 4 5 5

**2 - Caractéristiques de la vente au déballeage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : hangar chemin des ferrières à Boul't sur suippe

Marchandises vendues : neuves  occasion

Nature des marchandises vendues : bibelots outillage livres vêtements vaisselle meuble

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 29 juin 2025

Date de fin de la vente : 29 juin 2025

Durée de la vente (en jours) : 1

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Cornu Jean-Bernard, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 6 mai 2025

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballeage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballeage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée : 06/05/2025  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2025-01

Observations : Christian THIEBEAUX  
Maire

